

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« des conventions individuelles prévues »,

les mots :

« de la convention individuelle prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.